

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 18 Décembre 2019

Objet

**Projet
d'équipement
d'un Frigo zéro
gaspi.
Autorisation de
signer une
convention avec
le CREPAQ**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2019 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

Nathalie LACUEY, Cédric NAFFRICHOUX, Marcelle GRANJEON, Pascal CAVALIERE, Conchita LACUEY, Didier IGLESIAS, Josette DURLIN, Jean-Claude GALAN, Martine CHEVAUCHERIE, Liliane REMAUT, Andrée COLLIN, Encarnacion MILLORIT, Jocelyne LAQUIEZE, Nicole BONNAL, Valentine LOUKOMBO SENGGA, Patrick DANDY, Ali RAIMI, Christophe BAGILET, Alexandre BOURIGAULT, Hervé DROILLARD, Régine HERMENT, Philippe VERBOIS, Patrick ROBERT, Marie-Laurence FEURTET, Serge HADON, Jean-Hervé LEBARS, Sébastien BUTEL, Vincent BUNEL

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Jean-Michel MEYRE à Martine CHEVAUCHERIE
Vincent LERAUT à Cédric NAFFRICHOUX
Nicolas CALT à Philippe VERBOIS**

Absent excusé :

François LEY

Mme GRANJEON a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le FRIGO ZERO GASPI est un projet innovant, initié par le CREPAQ en 2018, consistant à mettre à disposition sur la voie publique un équipement en libre-service, 24h sur 24, composé d'une armoire réfrigérée et d'un garde-manger, dans lesquels tout un chacun peut venir déposer et/ou prendre de la nourriture à sa convenance et ce, dans un strict respect d'hygiène et de sécurité alimentaire.

L'équipement accueille les aliments périssables et le garde-manger les aliments secs. Cet équipement est mis gracieusement à la disposition de l'ensemble des acteurs d'un quartier : les habitants, les commerces alimentaires, les commerces de bouche, la restauration commerciale, ainsi que la restauration scolaire (pour les dons des surplus de repas).

Cet équipement constitue un outil de sensibilisation et d'éducation à l'écocitoyenneté qui contribue à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la prévention des déchets. En outre, il favorise le lien social, la mixité et la solidarité au sein d'un quartier. A ces titres, le CREPAQ bénéficie de l'aide financière de Bordeaux Métropole et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le développement de ce projet.

Suite à l'étude de faisabilité menée par le Conseil des Sages, la ville de Floirac a souhaité s'associer au développement de ce projet, de par les valeurs sociétales qu'il porte, en proposant un site d'implantation de l'équipement à la médiathèque municipale M270 (11 Avenue Pierre Curie).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'action 4.2 de l'Agenda 21 territorial de Floirac ayant pour objectif de soutenir l'économie durable et responsable ;
Vu l'avis de la commission Solidarités et Petite Enfance du 5 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CREPAQ.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 19 décembre 2019



Le Maire,

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32
Contre :	
Abstention :	